



*L'an deux mille treize, le onze décembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-huit décembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUIGNAUDEAU, ROUSSEAU, MOURRY, LOPEZ, COCHEREAU, BUFFETEAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN, PAILLER, GUIMAS.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND

M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN

***Mme GUIMAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Nelson MANDELA, disparu récemment.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

### **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire indique que de nombreuses demandes lui ont été adressées pour donner un nom au Foyer Rural. Monsieur le Maire rappelle que l'appellation « Foyer Rural » avait été choisie en fonction des subventions données par le passé.

Il propose au Conseil Municipal de donner le nom « Espace Nelson Mandela » au Foyer Rural en hommage à un dirigeant historique en lutte contre le système politique institutionnel de ségrégation raciale (apartheid). Il a été Président de la République d'Afrique du Sud entre le 9 mai 1994 et le 14 juin 1999 après avoir été emprisonné pendant 27 ans. Il a également reçu le prix Nobel de la paix en 1999.

Michel GUIGNAudeau indique qu'il n'est pas contre cette proposition sur le principe mais qu'un temps de réflexion supplémentaire est nécessaire pour envisager d'autres possibilités.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition n'est pas en décalage avec la vocation du Foyer Rural car Nelson MANDELA avait un intérêt marqué pour la musique, la danse et la fête.

Le permis de construire signé a été envoyé pour compléter le dossier de demande de subvention DETR 2014 (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'extension et la mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire. La Préfecture souhaite que la commune confirme son intention de faire les travaux en 2014.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2013-128) :

*Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),*

*Monsieur le Maire expose que le projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).*

*Le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2012 avait approuvé le projet et avait sollicité une subvention DETR pour l'année 2013.*

*Le permis de construire n'ayant pu être transmis dans les délais pour obtenir la DETR 2013, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le maintien du projet en 2014 et ainsi bénéficier d'une subvention DETR pour l'année 2014.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

*- de maintenir le projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire,*

*- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014.*

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis concernant le marché pour le projet d'école. L'analyse des offres est en cours, l'enveloppe budgétaire allouée devrait être respectée. La commune attend de recevoir l'attestation de dossier complet.

L'association Orchis interviendra sur le mur du cimetière au cours de la semaine 7. Le retard dans l'exécution de ce chantier n'a pas de conséquence sur l'attribution de la subvention de la Fondation du Patrimoine. L'association va actualiser ses devis pour le classement des archives. La nouvelle équipe municipale se chargera de passer ou non la commande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une habitante de Ligueil a un souci avec la mэрule. Ce champignon s'attaque au bois dans les lieux humides. A la demande de l'habitante, des analyses ont été effectuées et des spécialistes sont intervenus pour éradiquer les champignons. Ces différentes interventions ont coûté plus de 7000 euros. L'expert sollicité par cette habitante met en cause les trottoirs communaux qui ne seraient pas étanches et l'aire de lavage des pompiers située à proximité. Le dossier a été transmis au SDIS. Monsieur le Maire a rencontré cette habitante et il avait été convenu qu'une tranche de travaux de voirie pourrait être programmée en 2014 si les trottoirs étaient réellement en cause.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'avocat chargé des intérêts de l'habitante de Ligueil. Le dossier a été transmis à l'assureur de la commune. L'expert de l'assurance de la commune s'est rendu sur place le 18 décembre. Il estime que les trottoirs de la commune ne sont pas en cause car le mur à l'opposé de la rue ainsi que celui proche des escaliers sont également humides. Il s'agirait de remontées d'eau par capillarité. De nombreuses caves dans le centre bourg sont extrêmement humides car l'eau est peu profonde dans ce secteur.

Jacques ARNOULT ajoute qu'un enduit étanche avait été refait à mi-hauteur au niveau l'aire de lavage du centre de secours et qu'il y avait avant la construction de cette aire un puits à cet endroit.

Marie-Laure DURAND demande des informations concernant l'entretien du Foyer Rural et notamment si l'entretien a été confié à l'entreprise Alban Services. Jeanine LABECA-BENFELE indique que la personne en

charge de l'entretien du Foyer Rural n'était plus en mesure d'accomplir cette tâche du fait de l'augmentation de la taille de l'école maternelle. De plus, avant même que la cantine ne soit agrandie, son temps de travail n'était pas suffisant, ce qui avait pour conséquence de produire un nombre important d'heures complémentaires. Des simulations ont été effectuées et l'option de confier le nettoyage à Alban Services a été retenue.

Marie-Laure DURAND explique que lorsque l'USL Foot a loué le Foyer pour organiser un loto, il n'était pas propre, notamment dans les toilettes. Jeanine LABECA-BENFELE indique que des ajustements sont nécessaires et qu'une réunion est prévue avec le responsable de l'entreprise. Cette question sera abordée à cette occasion.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD explique que les travaux d'effacement des réseaux rue Aristide Briand ne sont pas terminés car les poteaux seront enlevés courant janvier. Une réunion a été organisée le 6 décembre avec le SIEIL, ERDF et INEO car deux poteaux posent problème. En effet, en enlevant les fils entre le poteau devant la Caisse d'Epargne et celui de la rue des Amandiers, la tension ne serait plus la même et le poteau de la rue des Amandiers ne subirait des tensions que d'un seul côté et pourrait en pâtir. ERDF préconise de baisser les fils d'un mètre en hauteur en attendant que la dernière tranche de travaux d'effacement des réseaux soit réalisée rue Aristide Briand.

ERDF va intervenir le 20 décembre pour poser une protection sur un poteau rue Albert Bergerault.

Des travaux sont envisagés pour séparer les réseaux d'eaux usées du stade et du gymnase. Ces travaux seraient pris en charge par la commune et la communauté de communes en fonction de leur compétence. La communauté de communes ferait également des travaux sur le réseau d'eaux pluviales du gymnase qui se déversait en partie dans le réseau des eaux usées.

Le SATESE est venu vérifier des installations d'assainissement non collectif.

L'agence de l'eau a versé une subvention de 42 574,18 € pour la table d'égouttage soit 35 % du coût total. Le Conseil Général a financé cette opération à hauteur de 20 %.

Le contrat d'assistance-conseil pour le suivi du service public d'assainissement, signé par la direction départementale des territoires et la commune, s'est achevé avec l'exercice 2012 et la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2012. Ce contrat ne sera pas renouvelé en conformité avec les orientations retenues au niveau national relatives à l'arrêt des prestations d'ingénierie concurrentielles assurées par les services de l'Etat.

Les peintures pour les stationnements et les passages-piétons ont été réalisées. La bordure endommagée lors des travaux de voirie 2013 a également été reprise.

Vernat TP va réparer une canalisation d'eau pluviale qui aurait été endommagée lors des travaux sur le réseau d'eau potable avenue du 8 mai.

La Caisse d'Epargne souhaite disposer d'un emplacement sur le domaine public pour y installer un mobil-banque pendant la durée des travaux dans les locaux de la banque soit pour trois mois.

Une rencontre a été organisée avec le syndicat de l'Esves pour évoquer l'entretien des berges. Les berges sont en bon état. Le suivi de l'entretien sera effectué par un agent communal à l'exception de l'abattage des peupliers. Ces travaux d'abattage peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau. Monsieur le Maire souligne que les peupliers sont désormais considérés comme nuisibles pour les cours d'eau.

Monsieur le Maire indique que la question des tarifs pour l'eau potable sera discutée en conseil communautaire. En effet, l'usager paie cher chaque année mais la collectivité dans le même temps s'appauvrit car sa part reste identique alors que celle du délégataire augmente. Dans ces conditions, la collectivité ne peut plus engager de travaux faute de moyens. Une hausse des tarifs de la part collectivité pourrait avoir lieu. Michel GUIGNAUDEAU souligne qu'une erreur a été commise à l'époque où le SIVOM gérait ce service. Les compteurs lui appartenaient mais ils ont été vendus à la compagnie fermière.

Deux interventions ont été nécessaires après les travaux sur le réseau d'eau potable rue Aristide Briand à cause de joints défectueux.

Gérard VOISIN informe les conseillers que l'après-midi de Noël offert aux enfants des écoles de Ligueil s'est très bien passée et que le dessin animé « Le Pôle Express » a été très apprécié.

Un devis a été reçu pour l'installation de deux portes « saloon » devant les deux cuvettes récemment installées à l'école maternelle.

L'inauguration de l'ALSH prévue le 13 décembre a été annulée et repoussée au 22 janvier.

Une réunion a eu lieu à Varennes sur la réforme des rythmes scolaires. Cette réunion organisée à l'initiative de l'inspection académique ciblait les élus du Sud Lochois. La parole a notamment été donnée aux élus qui l'ont déjà mise en place.

A Yzeures, Draché, Reignac et Abilly, les mêmes problèmes ont été rencontrés. Le besoin en locaux est le plus prégnant. Dans pratiquement tous les cas, les équipes en charge des activités périscolaires, ont été formées par des enseignants volontaires, des ATSEM, des associations locales (sport, théâtre, chorale...). Une rémunération leur est versée pour ces prestations.

A Draché comme à Bournan, les horaires sont bloqués le matin et le soir à cause des transports scolaires. Les activités périscolaires doivent donc s'intégrer dans les plages existantes.

Le coût par enfant est d'environ 150 €. Les 40 € promis aux communes en zone de revitalisation rurale ne sont accordés qu'aux communes qui bénéficient de la dotation de solidarité rurale dite cible. Ligueil est dans ce cas et l'aide serait donc de 90 €. De plus, la CAF aidera financièrement les collectivités qui ont un ALSH agréé. Les garderies communales sont exclues de ce dispositif.

Le projet de nouveaux horaires présenté lors du dernier Conseil Municipal a été transmis à l'inspection académique. Le dossier a été un des rares à avoir été transmis dans les temps et correctement rempli. La future équipe municipale devra se charger de la mise en place des activités périscolaires en contactant les associations et les personnes volontaires. Pour mettre en place cette réforme, 14 personnes sont nécessaires pour l'encadrement des enfants (8 pour l'élémentaire et 6 pour la maternelle). Elles interviendront sur le même créneau horaire.

La question de la participation volontaire des enseignants est très importante car elle influera certainement sur l'utilisation des classes pour les activités périscolaires.

Une réunion d'information des parents a eu lieu le 16 décembre pour présenter les nouveaux horaires. Les membres de la commission vie scolaire, des enseignants et des représentants des parents d'élèves FPCE y ont participé.

L'assemblée générale de l'OGEC Sainte Marie a eu lieu et une baisse importante du nombre d'élèves a été constatée. Toutefois les inscriptions devraient repartir à la hausse lors de la prochaine rentrée. Le Directeur est venu en Mairie pour demander s'il était possible de verser la subvention en temps réel. La subvention a été versée avec retard parce que le nombre d'élèves avait lui-même été transmis avec retard.

Lors du dernier Conseil d'Administration du collège, le programme des voyages scolaires en Angleterre et en Espagne a été évoqué. Il est prévu de passer une journée à Hungerford mais aucune visite n'est prévue à Cantalejo.

Gérard VOISIN présente le bilan de la saison culturelle 2013 réalisé par la commission « culture, tourisme, communication » de la communauté de communes. Deux manifestations sont inscrites au contrat de développement culturel passé entre le Conseil Général et la communauté de communes : les Percufole's et le festival de cinéma Terres d'Images. Les participations financières demandées au Conseil Général sont de 7000 € pour les Percufole's et 2000 € pour Terres d'Images. Le coût des Percufole's est de 9850 € pour la communauté de communes (aucune recette pour cette manifestation) et 1500 € pour Terres d'Images qui présente un bilan financier positif.

Les subventions suivantes ont été versées par la communauté de communes :

- 1500 € pour le carnaval de Manthelan,
- 1500 € pour le festival Usinapom,
- 1500 € pour Agri-Cultures en fête,
- 1000 € à l'AVICEM pour les contes défaits,

- 2000 € au comité des fêtes de Ciran pour la malle aux souvenirs,
- 500 € à Septimus pour la « balade jeux »,
- 500 € au comité des coteaux pour la Fête du Patrimoine.

La plupart de ces manifestations ont un bilan presque équilibré sauf le carnaval de Manthelan et la balade jeu de Septimus. Dans le cas du festival Usinapom, les adhérents se chargent de combler les pertes financières.

Une réunion de tous les Maires a été organisée avec présentation des propositions de l'ADAC pour le prieuré du Louroux. La proposition de l'ADAC de transformer la grange XIX<sup>e</sup> en abri de matériel et point de vente des produits du maraicher bio a été refusée. La priorité reste d'aménager cette grange avec des toilettes, un coin traiteur et un espace rangement. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra être sollicité.

Gérard VOISIN indique qu'il a reçu la personne qui souhaite monter une nouvelle association sur Ligueil. Il s'agirait de trouver un local pour remettre en circulation des véhicules avec ou sans permis puis les mettre à disposition des personnes cherchant un emploi ou de personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre à leur travail. Il est également question de transporter des personnes âgées ou physiquement fatiguées vers la supérette ou le médecin ou d'emmener des personnes travailler chez des employeurs saisonniers. La future association s'appuierait sur une personne compétente en mécanique automobile et une autre qui connaît bien le domaine. Une grange ou une ferme conviendrait. Les formalités administratives doivent être entreprises comme l'élection du bureau, la déclaration à la Sous-Préfecture et au Journal Officiel.

La remise du trophée du bénévolat par les médaillés de la jeunesse et des sports a eu lieu. Un public nombreux s'était déplacé et de nombreuses associations ont été mises à l'honneur. Des questionnaires à remplir ont été envoyés pour mettre à l'honneur des bénévoles. Un rendez-vous sera pris en janvier.

Pour l'animation des fêtes de fin d'année des commerçants, la commune a mis à disposition deux urnes, la salle polyvalente et la sonorisation de la ville.

Gérard VOISIN informe qu'il a rencontré M. DU CHAZAUD du Conseil Général et M. le Curé pour le projet d'emprunt de statues. Début 2014, la statue de Sainte Marie Madeline sera prêtée et restaurée. Il est également prévu de nettoyer et sécuriser les six statues de l'autel. La statue de Saint Martin pose problème car elle semble relativement lourde et se situe dans un endroit qui ne facilite pas son déplacement. M. DU CHAZAUD va essayer de trouver un matériel spécialisé. Il a été très sensible au mauvais état des tôles qui se trouvent derrière les statues de l'autel. Il souhaiterait emprunter le buste de Louis XVIII et la Marianne de la salle des mariages.

La manifestation mettant à l'honneur les champions de l'année, les nouveaux ligoliens ainsi que les gagnants du concours des maisons fleuries aura lieu le samedi 4 janvier au Foyer Rural.

La distribution de la Vie ligolienne se fera un peu plus tard qu'habituellement car Jacky TOURNÉ a reçu avec beaucoup de retard deux gros contrats publicitaires, ce qui a retardé la confection et l'envoi à l'imprimerie qui sera, par ailleurs, en congés prochainement. En conséquence, l'invitation à la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, qui aura lieu le samedi 11 janvier, sera distribuée avec le journal de la communauté de communes par la Poste.

Les poteaux distributeurs de sacs à déjections canines ont été mis en place. Des demandes sont déjà parvenues pour en installer de nouveaux sur la commune, notamment sur le chemin qui mène à l'école primaire.

Les Amis de la Lecture ont tenu leur assemblée générale. 3600 prêts de livres ont été enregistrés.

Michel GUIGNAudeau demande si la subvention a été versée pour la Saint Eloi alors que la manifestation n'a pas eu lieu. Gérard VOISIN répond que la subvention n'a pas été versée.

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE indique que les colis pour les Aînés qui n'ont pu assister au repas sont presque tous distribués. 57 colis pour une personne avaient été commandés et 17 pour deux personnes.

La pizzeria a formulé une demande car elle ne dispose pas d'un local pour entreposer ses poubelles. Deux containers ont été installés derrière l'église. Ils sont réservés à la pizzeria et au RicoDelf. Le SMICTOM a donné son accord pour cette installation.

Monsieur le Maire ajoute concernant les ordures ménagères que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sera probablement augmentée de 19 % afin de tenir compte du coût réel d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères. Des possibilités sont étudiées pour faire baisser le coût du ramassage en limitant les déplacements.

⇒ Cimetière

Le caveau provisoire et les ossuaires ont été installés. Les numéros demandés n'ont pas encore été gravés.

Des entreprises proposent de réaliser des travaux sur les monuments aux morts avant le centenaire de la Première Guerre Mondiale. Il s'agit de restaurer les monuments et de graver à nouveau les noms des personnes mortes pour la France.

### **3. RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS – 2013-129**

---

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, dans son article 156, prévoit que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la collecte des informations étant organisée et contrôlée par l'INSEE. En contrepartie, les collectivités perçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire, non affectée.

Le recensement de la population se déroule de la mi-janvier à la mi-février.

En application de la loi précitée, les enquêtes sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin.

A ce titre, il revient à la commune ou à l'E.P.C.I. compétent de nommer les agents chargés du recensement : coordonnateur et agents recenseurs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

*Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2014 les opérations du recensement de la population*

*Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,*

*Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 25 juillet 2013,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*DECIDE :*

- de désigner comme coordonnateur d'enquête, Mme Valérie RATTIER, agent communal, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire pour les mois de décembre, janvier et février.

Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de 22 € pour chaque séance de formation.

- de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, cinq emplois d'agents recenseurs vacataires, pour la période comprise entre le 6 janvier 2014 et le 15 février 2014.

- de fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires :

- 0, 90 € la feuille de logement,
- 1,20 € le bulletin individuel.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 22 € pour chaque séance de formation.

#### **4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES LOCAUX DE L'ALSH A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS - 2013-130**

---

Dans le cadre du transfert de la compétence « Création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement » à la communauté de communes du Grand Ligueillois (CCGL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et la CCGL pour la mise à disposition partielle des locaux de l'ALSH.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Ligueillois en date du 18 juillet 2013, portant prise de la compétence « création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) », à partir du 1er janvier 2014,*

*Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 décembre 2013, portant modification des statuts de la communauté de communes en intégrant cette compétence,*

*Vu les articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu notamment l'article L 1321-1 qui dispose : « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »,*

*Vu l'article L 5211-5-III du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale, qui dispose : « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 »,*

*Considérant que les biens immobiliers et mobiliers utilisés par l'ALSH de LIGUEIL appartiennent à la commune de LIGUEIL,*

*Considérant qu'ils doivent être mis à la disposition de la communauté de communes à partir du 1er janvier 2014 pour lui permettre d'exercer la compétence « ALSH » transférée,*

*Considérant que les biens immobiliers concernés ne sont pas affectés à l'usage exclusif de l'ALSH, et qu'ils restent, pour partie, affectés à l'exercice de compétences relevant de la commune (école et cantine scolaire),*

*Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à une mise à disposition partielle des locaux,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *Approuve le projet de convention de mise à disposition en totalité des biens mobiliers affectés à l'ALSH et de mise à disposition partielle à la communauté de communes du Grand Ligeillois, des locaux appartenant à la commune utilisés par l'ALSH, à partir du 1er janvier 2014, selon les modalités principales suivantes :*
  - *Cogestion et coresponsabilité de l'entretien des bâtiments, chaque collectivité dans le cadre de ses compétences*
  - *Dépenses de fonctionnement des biens immobiliers prises en charge directement par la commune de LIGUEIL*
  - *Remboursement des charges par la communauté de communes en fonction d'un taux d'occupation qui sera défini ultérieurement*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

## **5. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PERSONNELS EXERÇANT EN TOTALITE LEURS FONCTIONS A L'ALSH ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2013-131**

---

Le transfert de compétences d'une commune vers un EPCI (CCGL) implique le transfert des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de cette compétence. L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de compétences entraîne un transfert automatique du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre.

La prise de compétence ALSH s'accompagne donc du transfert obligatoire à la CCGL des personnels exerçant la totalité de leurs fonctions à l'ALSH. Les agents conservent leurs conditions d'emploi et leur régime indemnitaire. Trois agents communaux sont concernés par ce transfert.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Ligeillois en date du 18 juillet 2013 portant prise de la compétence « création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à partir du 1er janvier 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2013 portant modifications statutaires de la communauté de communes en intégrant cette compétence,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 relatif aux conséquences des transferts de compétences en matière de personnels,*

*Considérant que l'ALSH de LIGUEIL, dont la compétence est transférée à la communauté de communes à partir du 1er janvier 2014, comporte des agents titulaires et non titulaires exerçant en totalité leurs fonctions dans ce service transféré,*

*Considérant que l'article L 5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires remplissant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont transférés dans l'établissement public de*



coopération intercommunale (EPCI), par décision conjointe de la commune et de l'EPCI, après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2013,

Délibère et l'unanimité :

- Décide le transfert de plein droit, à compter du 1er janvier 2014, parmi le personnel communautaire, des personnels titulaires et non titulaires exerçant en totalité leurs fonctions dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à LIGUEIL, et dont la compétence est transférée à la communauté de communes :

ALSH LIGUEIL
1 adjoint d'animation 2ème classe titulaire 30/35ème (fonction de directeur)
2 animatrices non titulaires (agents contractuels TNC dans le grade d'adjoint d'animation 2ème classe)

- Modifie le tableau des effectifs de la commune par la suppression de ces trois postes au 1er janvier 2014.

## **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PERSONNELS EXERÇANT EN PARTIE LEURS FONCTIONS A L'ALSH - 2013-132**

---

La situation des fonctionnaires communaux titulaires est réglée par une convention entre la commune et la CCGL après avis simple de la Commission Administrative Paritaire.

Les quatre agents communaux concernés ont accepté le principe d'une mise à disposition. Les agents resteront salariés de la commune qui continuera à gérer leur situation administrative et à les rémunérer. La CCGL remboursera le montant des salaires et des charges correspondant aux heures effectuées pour l'ALSH.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Ligeillois en date du 18 juillet 2013 portant prise de la compétence « création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à partir du 1er janvier 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2013 portant modifications statutaires de la communauté de communes en intégrant cette compétence,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 relatif aux conséquences des transferts de compétences en matière de personnels,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Considérant que quatre agents titulaires de la commune de LIGUEIL exercent pour partie leurs fonctions à l'ALSH, dont la compétence est transférée à la communauté de communes, mais qu'ils exercent également des fonctions dans des services qui continuent de relever de compétences communales,*

*Considérant que l'article L 5211-4-1 prévoit que la situation des agents titulaires exerçant pour partie leurs fonctions dans un service transféré se règle par convention entre la commune et l'EPCI, après avis de la Commission administrative paritaire,*

*Vu le projet de cette convention qui prévoit une mise à disposition partielle de ces agents à la communauté de communes par la commune de LIGUEIL,*

*Vu l'acceptation des agents concernés pour une mise à disposition partielle,*

*Vu l'avis du Comité technique paritaire et de la Commission administrative paritaire saisis conjointement par la commune de LIGUEIL et la communauté de communes, en date du 10 décembre 2013,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *Accepte le projet de convention de mise à disposition partielle par la commune de LIGUEIL à la communauté de communes, de quatre agents titulaires communaux exerçant pour partie leurs fonctions à l'ALSH de LIGUEIL, pour les missions relevant du service de cet ALSH aux conditions principales suivantes :*
  - *La commune de LIGUEIL continue de gérer la situation administrative des agents*
  - *La commune de LIGUEIL verse aux agents la totalité de leur rémunération*
  - *La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune de LIGUEIL, au prorata du temps réel de mise à disposition pour le service de l'ALSH, les rémunérations et charges patronales, les primes et indemnités versées et le montant de la prime d'assurance des risques statutaires*
- *Autorise M. le Maire à signer cette convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.*

## **7. COLLEGE MAURICE GENEVOIX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE**

---

Monsieur le Maire présente la demande de subvention formulée par le collège Maurice Genevoix pour six jeunes domiciliés sur la commune. Le montant du voyage s'élève à 300 € et prévoit un passage par la ville jumelée d'Hungerford. Ce critère a été retenu par le Conseil Municipal pour subventionner les voyages linguistiques.

Cédric BUFFETEAU explique qu'il est favorable à ce que cette demande soit traitée par la future équipe municipale car les critères d'attribution des subventions pour les voyages linguistiques ne seront peut-être pas les mêmes.

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur cette question.

## **8. COLLEGE MAURICE GENEVOIX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE EN ESPAGNE**

---

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur cette question.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE « LES ARDILLIERS » - 2013-133**

---

Monsieur le Maire indique que le lycée professionnel et technologique « Les Ardilliers » de Saumur sollicite une subvention car un jeune de Ligueil suit sa scolarité dans l'établissement.

Michel GUIGNAudeau indique que les lycées sont une compétence des Conseils Régionaux et que la commune n'est donc pas compétente.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la demande de subvention du lycée professionnel et technologique « Les Ardilliers »,*

*Considérant que les lycées sont une compétence des Conseils Régionaux et non communale,*

*Délibère et à l'unanimité décide de ne pas octroyer une subvention au lycée professionnel et technologique « Les Ardilliers ».*

## **10. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

---

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur cette question.

## **11. ADMISSION EN NON-VALEUR - 2013-134**

---

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur formulée par le comptable public. Il précise que les créances ne sont pas éteintes et qu'elles pourront toujours être récupérées si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le budget de la Commune de Ligueil voté et approuvé par le Conseil Municipal le 26 mars 2013 ;*

*VU l'état des créances irrécouvrables transmis par Madame le Comptable public de Ligueil pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :*

- *30,60 € au titre de l'année 2009,*

- *110,40 € au titre de l'année 2011*

*soit un total de 141,00 euros.*

- *Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.*

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 janvier 2014.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 36.

*Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 décembre 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*